

Les associations à l'honneur!

Elles sont une source de vitalité pour nos territoires ruraux : retrouvez toutes les actualités et les manifestations des associations de la commune.

SALON "BIEN NAÎTRE"
ENFANCE & PARENTALITÉ
St MARTIN de LAYE
SALLE DES FÊTES
23 AVRIL 2023
10H à 18H
FOOD TRUCK ET BUVETTE SUR PLACE
2 CONFÉRENCES
04H30 CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TROUBLES "DYS"
15H30 ÊTRE PARENTS D'ENFANTS ATYPIQUES
40 EXPOSANTS
THÉRAPEUTES, CRÉATEURS, AUTEURS JEUNESSE ...
ATELIERS : MANUELS ET BIEN-ÊTRE
TOMBOLA GÉANTE
CONTACT: 06 83 44 93 13

ANIMATIONS
 • CRÉATION DE BRACELETS EN PIERRES SEMI PRÉCIEUSES 6 À 12 ANS
 AVEC CÉLIA "LA FÉE DRAGON" 10€ sur réservation
 • CRÉATION ZEN EN BANDELETTES DE PAPIER QUILLING 6 À 99 ANS
 AVEC ANNE-SOPHIE "SO JOLI CREATIONS" 5€ sur réservation
 • LECTURE DE CONTES POUR LES PLUS PETITS
ATELIERS DUO
 • ÉVEIL MUSICAL de 16H00 à 16H45
 AVEC PASCALINE MUSICO-THÉRAPEUTE 10€/adulte
CONFÉRENCES
 de 10H30 à 11H15 LES TROUBLES DYS, SAVOIR LES NOMMER, LES DIFFÉRENCIER, LE BILAN PSYCHOMOTEUR, LE SUIVI...
 AVEC CÉCILE ALVES: PSYCHOMOTRICIENNE
 de 15H30 à 16H15 ÊTRE PARENTS D'ENFANTS ATYPIQUES! UN SUPER CHALLENGE! S'Y RETROUVER ENTRE DÉFIS ET ÉPUISEMENT.
 AVEC SOPHIE ROSSOW: MÉTA PÉDAGOGUE ET THÉRAPEUTE PSYCHO CORPORELLE
 RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR LA PAGE FACEBOOK: COEUR DE DRAGON OU CONTACTEZ-NOUS 06 83 44 93 13

Cœur de dragon
 Association créée par Célia TAUZET, dédiée à l'enfance, à la parentalité et au bien-être.
 Le but : aider et distraire un maximum de familles.
 Des soirées type « café des parents » vont être organisées avec des thérapeutes sur des sujets bien précis.
 Des ateliers créatifs et bien être seront proposés les week-ends pour divertir et rassembler les familles.
 3 grands événements prévus sur 2023 :
 23/04 : salon de l'enfance et de la parentalité
 11/06 : salon du bien-être et de l'artisanat
 3/12 : marché de Noël
 Abonnez-vous à la page Facebook de Cœur de dragon pour suivre les événements.

APE
 07.85.45.80.68- ape.bsmdl@gmail.com
CCSL
 06.81.98.14.88 - ccsl33910@gmail.com
GT Subileau
 06.76.34.55.06 - evelynetemp@hotmail.fr
Cœur de Dragon
 06.83.44.93.13
 coeurdedragon33910@gmail.com
Wolf Motors Endurance
 06.07.24.56.03
 wolfmotorsendurance@gmail.com
Association des propriétaires
 06.77.33.54.61 / 06.61.33.67.55
 henri.vallot@orange.fr
HXCMTB
 hxcmtb33@gmail.com

Les Ecuries de Subileau – GT Subileau

A St Martin de Laye il existe un Centre Equestre appelé « Les Ecuries de Subileau » avec une association GT Subileau, constituée d'une équipe de parents bénévoles dynamiques pour animer les différentes manifestations. Elle est également présente dans les organisations du CCSL de votre commune.

N'hésitez pas à contacter le Centre Equestre 443 route de Subileau à St Martin de Laye : Gary Cohen 06 50 36 62 67 et Tam 06 59 06 21 69 où vous prendrez plaisir de monter à poney ou à cheval à partir de 5 ans.

Le 9 Avril 2023 le Centre Equestre « Les Ecuries de Subileau » organise un concours interne où nous serons heureux de vous accueillir. Vous pourrez voir des sauts d'obstacles effectués par nos cavaliers et cavalières de tout âge sur poneys et chevaux.

Si cela vous tente vous pourrez vous inscrire pour une balade à poneys durant ces vacances de printemps (du 9 au 22 Avril) et prendre quelques informations sur la vie des Ecuries de Subileau.

Fin Juin nous vous donnerons rendez-vous à notre fête du Centre où vous pourrez retrouver nos balades à poneys et divers jeux dans une bonne ambiance.

SAINT MARTIN DE LAYE – 33910
GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES – CHASSE
CONCOURS DE PETANQUE Amical
Le 24 Juin 2023 (après-midi)
SALLE Des Fêtes de SAINT MARTIN DE LAYE

 Concours ouvert à tous, licencié ou non-licencié
 Inscription à 13h30 - lancé du but 14h15
10 € par participant
BUVETTE – Nombreux Lots
 Affiche réalisée par nos soins, respectons la nature, ne pas jeter sur la voie publique merci...

SAINT MARTIN DE LAYE – 33910
GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES – CHASSE
Le 24 JUIN 2023 (Le Soir)
Soirée PAELLA
Salle des Fêtes de SAINT MARTIN DE LAYE

 Ce repas est ouvert à tous.
Prix du repas : Adulte 20 € - Enfants moins de 12 ans 10 €
Accueil à partir de 19h30
 Important Prière de porter son couvert complet
Réservation et paiement à l'inscription avant le 17 Juin 2023
 Réservation:
 Messieurs TILLARD Jean-Luc 06.77.33.05.61 - TRAQUET Philippe 06.10.66.13.35
 BOUCARD Laurent 06.07.11.19.74 - MARTINEZ Jean-Jacques 06.69.03.34.85
 VALLOT Henri 06.61.33.67.55
 Affiche réalisée par nos soins, respectons la nature, ne pas jeter sur la voie publique merci...

AGENDA : Les rendez-vous de la commune

AVRIL

- Dimanche 9 Avril Concours interne – Ecuries de Subileau
 Dimanche 16 Avril Concours Tir à l'arc – Terrain de Gaudard organisé par l'ASL Tir à l'Arc
 Dimanche 23 Avril Salon de l'Enfance et de la Parentalité organisé par l'Association Cœur de Dragon
 Dimanche 30 Avril Randonnée organisée par le CCSL « La Route des Châteaux »

MAI

- Lundi 8 mai Cérémonie du 8 mai : 11h30 au monument aux morts, suivi d'un apéritif
 Dimanche 14 mai Vide ta chambre / Foire aux plantes organisés par l'APE
 Du 22 au 24 mai Représentation du spectacle Entre nos mains à destination des enfants des écoles dans le cadre du parcours l'Art de Grandir avec Musik à Pile & la CALI - Séance du 24 mai à 10h ouverte aux habitants de la commune

JUIN

- Dimanche 11 juin Salon du bien-être et de l'artisanat organisé par l'Association Cœur de Dragon
 Concours Tir à l'arc – Terrain de Gaudard - Championnat départemental 3D organisé par l'ASL Tir à l'Arc
 Dimanche 18 juin Vide-greniers organisé par le CCSL
 Samedi 24 juin Concours de pétanque suivi d'un repas organisés par l'Association des Propriétaires
 Vendredi 30 juin Fête des écoles organisée par l'APE et les écoles de Bayas et Saint Martin de Laye

Mairie de Saint Martin de Laye

Tél. / Fax : 05.57.49.40.44. – Mail : mairie.stmartindelayer@orange.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi 9h-12h / 14h-18h ; vendredi 9h-12h.

Saint Martin de Laye

Découvrez le nouveau visage de notre commune.

Voici les noms de toutes les routes et chemins suite à la campagne de ré adressage.



« VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT »

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

94 % des départs de feu ont une origine humaine.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures **obligatoires** est le **débroussaillage** dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage consiste à **réduire la densité de végétation** autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Attention, débroussailler n'est pas défricher ! (Art. L 131-10 du code forestier)

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- **Éviter les départs de feu et leur propagation** depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- **Réduire l'intensité de l'incendie** aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- **Faciliter la circulation** des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

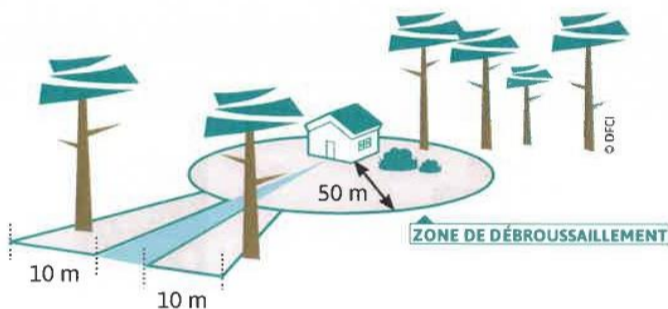
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de **200 m des bois et forêts**, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- 50 m aux abords des constructions,
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX

Le débroussaillage incombe à celui qui **crée le risque**, c'est-à-dire à **tout propriétaire**, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En **zone urbaine**, la totalité de la parcelle, **bâtie ou non**, doit être débroussaillée. (Art. L 134-8 du code forestier)

Sans tenir compte des limites de propriété !

Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier)

CONTRÔLE ET SANCTION

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le **Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations**. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

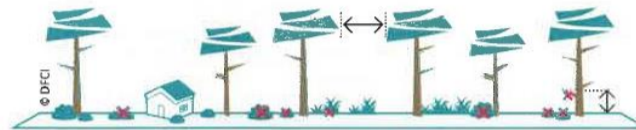
- Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 € par m² (Art. L 134-2 du code forestier)
- Engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre (Art. L 122-8 du code des assurances)

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La période la plus appropriée est **juste avant la reprise de la végétation**, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur dfci-aquitaine.fr). **Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.**

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les **herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois)**, en densité trop importante, séparer les cimes et élaguer certains arbres.

Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- Une scie ou une simple hache pour les petites branches,
- Une tronçonneuse.

ATTENTION. Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !

Le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.

Déchets concernés : les feuilles et aiguilles mortes, les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier (Art. 131-13 du code pénal).

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

DFCI AQUITAINE
contact@ardfci.com

Plus d'infos sur
www.dfci-aquitaine.fr
@DFCIaquitaine



Vous êtes :

→ une **TPE**
→ une **PME** ?



Vous pouvez bénéficier des aides de l'État pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Le Gouvernement a mis en place des nombreuses mesures pour accompagner les entreprises confrontées aux hausses des prix de l'électricité et du gaz. Les services du conseiller départemental à la sortie de crise (CDESC) sont mobilisés pour orienter et accompagner les entreprises vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Contactez-les par téléphone au 06.17.22.70.81 ou par mail codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr

Le nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Les guichets de la DGFIP offrent désormais un accueil dit « généraliste » qui permet aux usagers, lorsque leur demande relève de la compétence d'un autre service des finances publiques, d'obtenir une prise en charge de leur demande sans qu'ils aient besoin de se déplacer ou de réitérer leur démarche.

Les horaires de l'ensemble des services dans le Département de la Gironde sont harmonisés : ils accueillent le public le matin de 8h30 à 12h avec ou sans rendez-vous pour les particuliers, et uniquement sur rendez-vous pour les professionnels.

L'accueil téléphonique est assuré de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

✓ Antenne du service des impôts aux particuliers de Libourne (SIP)
Rue du Président Wilson - BP 201 – 33505 LIBOURNE Cedex – tél : 0 809 401 401

✓ Antenne du service départemental des impôts fonciers (SDIF)
Rue du Président Wilson - BP 201 – 33505 LIBOURNE Cedex – tél : 05.57.55.23.50

✓ Service des Impôts des Entreprises de Libourne (SIE)
Rue du Président Wilson - BP 201 – 33505 LIBOURNE Cedex – tél : 05.57.25.44.45

✓ Service de Gestion Comptable de Coutras
2 Place du 19 mars 1962 – BP 89 – 33 230 COUTRAS – tél : 05.57.49.02.04

Pour un accompagnement pour les démarches en lignes, les permanences « impôts » ou une mise en relation avec les services des finances publiques, vous pouvez vous adresser à **France Services Coutras**, 4 rue Baste à Coutras – Tél 05.57.46.01.53 (du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h).

Environnement

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour protéger les oiseaux pendant cette période, la Politique Agricole Commune (**PAC**) interdit aux agriculteurs de tailler les haies du 1er avril au 31 juillet.

L'OFB encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 15 mars au 31 juillet pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

CCAS - Colis de fin d'année

En raison de l'évolution de la société et de la nécessité de réduire les coûts, il a été décidé de relever l'âge de distribution des colis à 70 ans au lieu de 65 ans pour les personnes nées après le 1er janvier 1958.

Les conditions d'attribution sont également modifiées: le colis, accompagné d'une bouteille de vin, sera distribué aux personnes résidants sur la commune de façon permanente (plus de 6 mois dans l'année).

Nouveau sur la commune !

BARDEAU QUENTIN
06-64-46-80-63

M2L PAYSAGES
m2l.paysages33@gmail.com

Entretien Paysager
Aménagement Parcs & Jardins

Entretien ponctuel
Contrat annuel
Plantation
Taille de haie
Tonte
Elagage
Clôture